



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2018
Convocation des conseillers :
le 8 mars 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 16 mars 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Daliah Scholl, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 11.5. Avenant à la convention avec l'association Rosa Lëtzebuerg relative à l'organisation du festival Gaymat 2018 ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif ROSA LETZEBUERG A.S.B.L.;

Considérant que le 10 juillet 2015, la Ville et l'Association ont conclu une convention dans le cadre de l'organisation annuelle d'un festival intitulé GAYMAT sur le territoire eschois;

Considérant qu'il est proposé de reformuler l'alinéa 1er de l'article 3.1.1. comme suit:
«La participation financière de la Ville est fixée chaque année, sur initiative et à la demande expresse de l'Association, par avenant et suivant les mêmes modalités que la Convention de base. Pour l'année budgétaire 2018, la Ville accorde une subvention de 7.500,00.- € à l'Association pour l'organisation du festival»;

Considérant que le subside sera payable quinze jours après l'approbation par l'autorité supérieure;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

la reformulation suivante de l'alinéa 1er de l'article 3.1.1. à la convention avec l'association sans but lucratif ROSA LETZEBUERG A.S.B.L.:

«La participation financière de la Ville est fixée chaque année, sur initiative et à la demande expresse de l'Association, par avenant et suivant les mêmes modalités que la Convention de base. Pour l'année budgétaire 2018, la Ville accorde une subvention de 7.500,00.- € à l'Association pour l'organisation du festival».

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre